

La finance solidaire

La finance solidaire est en plein essor actuellement, en France comme dans nombre de pays développés. Elle regroupe des financeurs solidaires, particuliers et institutionnels. L'association « Investissons solidaire » est l'un des acteurs français pionnier dans cette activité. Ses membres sont des particuliers soucieux de participer au financement de projets socialement utiles, susceptibles notamment de favoriser l'accès au logement, la défense de l'emploi ou de l'environnement.

Monsieur ZALIBERT, chargé de communication et des relations externes de l'association, interviendra prochainement lors d'une table ronde sur le thème : « L'Économie sociale et solidaire, une opportunité ».

Afin de préparer son allocution, il constitue un dossier documentaire.

Vous travaillez sous la responsabilité de Monsieur ZALIBERT. Ce dernier vous demande de l'aider dans ses travaux.

À l'aide de vos connaissances et du dossier joint, en veillant à définir les principaux concepts utilisés et à exploiter de façon méthodique les documents mis à votre disposition, vous devez concevoir une note argumentée et structurée. Celle-ci répondra aux consignes ci-dessous :

- 1. Commenter l'évolution des placements solidaires entre 2006 et 2014 et montrer qu'elle traduit des nouveaux choix d'épargne.**
- 2. Après avoir présenté les deux modalités de financement d'une économie, expliquer comment la finance solidaire relève à la fois de la finance directe et du financement intermédié.**
- 3. Au regard du rôle de l'investissement dans la croissance économique, mettre en évidence les raisons qui motivent l'action des pouvoirs publics en faveur du financement solidaire. Justifier les moyens mis en œuvre à cet effet.**

Document 1

La finance solidaire

La finance solidaire, regroupe les formes d'épargne orientées vers le financement d'activités qui ne seraient pas immédiatement rentables mais qui sont utiles socialement. [...]

C'est une finance investie dans l'économie sociale ou solidaire.

L'économie sociale et solidaire regroupe des coopératives, mutuelles, associations, des syndicats et fondations, secteur représentant en France près de 10 % de l'emploi salarié. Cet ensemble est « social » parce qu'il privilégie l'humain par rapport au capital et poursuit un but non lucratif. Il est « solidaire » en ce qu'il propose de nouveaux modèles de développement et de financement à côté des modèles classiques et qu'il vise en particulier à réinsérer des personnes en difficulté.

Les organismes intervenant dans la finance solidaire collectent des fonds auprès de personnes (physiques ou morales) qui souhaitent que leur épargne soit dédiée à une démarche de solidarité, consentant à retirer de leur placement une rémunération moins élevée que s'ils l'avaient placé sur d'autres supports d'épargne classiques, du moment que leur épargne est utile à la société.

Les fonds ainsi collectés s'orientent vers le social : l'insertion par l'emploi reçoit 18 % des investissements, le logement reçoit 37 %. Ils s'orientent aussi vers l'environnement (39 %) et vers la solidarité internationale (6 %). [...]

Évolution de l'encours de l'épargne solidaire par typologie de produit (en millions d'euros)

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Épargne investie au capital d'entreprises	124	158	195	240	293	348	395	429	474
Épargne bancaire	701	867	957	1148	1329	1479	1718	1894	2225
Épargne salariale	404	301	478	1012	1460	1721	2577	3695	4137
TOTAL	1229	1626	1630	2400	3082	3548	4690	6018	6836

	2006	2009	2011	2014
Épargne investie au capital d'entreprises	124 (10,1 %)	240 (10 %)	348 (9,8 %)	474 (6,9 %)
Épargne bancaire	701 (57,0 %)	1148 (47,8%)	1479 (41,7%)	2225 (32,6 %)
Épargne salariale	404 (32,9 %)	1012 (42,2 %)	1721 (48,5%)	4137 (60,5%)
TOTAL	1229	2400	3548	6836

Source : <http://www.economie.gouv.fr/facileco/finance-solidaire>

Document 2 La Banque Publique d'investissement (BPI)

Le financement de l'économie sociale et solidaire (ESS) fait partie des missions de **Bpifrance**. [...] Les pistes proposées pour contribuer au financement de l'ESS par **Bpifrance** sont les suivantes :

- la mise en place et la gestion d'un fonds d'innovation sociale,
- l'extension des activités de garantie de **Bpifrance** aux grandes associations,
- la création d'un prêt participatif social et solidaire (PPSS),
- la création d'un fonds d'investissement dans les coopératives, avec recours aux titres participatifs créés par la future loi sur l'ESS,
- la participation à la création de fonds d'investissement dans des entités à fort impact social,
- la création d'un site portail de *crowdfunding** centré sur le financement et les projets relevant du domaine de l'ESS.

**crowdfunding* : technique de financement participatif de projets de création d'entreprise utilisant Internet comme canal

Source : <http://www.bpifrance.fr/Vivez-Bpifrance/Actualites/Economie-sociale-et-solidaire- decouvrez-le-rapport-d-etape-de-Bpifrance-sur-le-financement-de-l-ESS>

Document 3 L'épargne solidaire, de quoi parle-t-on ?

La finance solidaire relie les épargnants qui cherchent à donner du sens à leur argent à des entreprises et associations dont l'activité est à forte utilité sociale et/ou environnementale, qu'ils financeront via la souscription de placements d'épargne solidaire. L'épargne solidaire permet à l'épargnant de faire fructifier son argent tout en participant aux enjeux de notre société : lutte contre le chômage, le mal-logement, développement de l'agriculture biologique, des énergies renouvelables, de l'entrepreneuriat dans les pays du Sud et de l'Est, etc. L'épargne solidaire, c'est un mécanisme simple. Lorsqu'un épargnant souscrit un placement d'épargne solidaire, tout ou partie de son argent est investi dans des projets à forte utilité sociale (par exemple, pour aider des personnes en difficulté à trouver un emploi, un logement, à créer leur entreprise...) et/ou environnementale (par exemple, le financement de projets d'agriculture biologique, d'éco-construction ou le développement des énergies renouvelables...).

<http://www.finansol.org/dwl/dossier-de-presse-finansol.pdf>

Document 4 L'autre épargne salariale

Les salariés ont la possibilité de choisir un fonds solidaire parmi ceux composant l'offre d'épargne salariale de leur société. Versée par les salariés et abondée par l'entreprise, l'épargne salariale est traditionnellement gérée par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise (FCPE). [...]

Les FCPE* sont des fonds dits "90/10", c'est-à-dire que 5 à 10 % de leur encours sont investis dans le capital d'entreprises agréées solidaires en ce sens qu'elles répondent à des critères précis. Les 90 à 95 % restants sont quant à eux placés en actions d'entreprises pour la plupart réputées "socialement responsables", selon des critères qui intègrent une dimension sociale et environnementale. [...]

*FCPE = Fonds commun de placement d'entreprise solidaire

Source : Les Dossiers d'Alternatives Economiques n° 003 - septembre 2015

Document 5 **La revanche de l'épargne solidaire**

L'épargne solidaire se démarque des autres placements par les objectifs à forte valeur ajoutée sociale ou environnementale qu'elle génère. En effet, plutôt que d'être dirigée uniquement vers la recherche du profit financier, elle irrigue des associations ou des entreprises engagées dans l'insertion, l'habitat très social, la défense de l'environnement...

Pendant longtemps, l'épargne solidaire était l'apanage d'une minorité de «militants» convaincus, car ses performances financières étaient bien inférieures à celles des autres placements conventionnels. Mais, avec la baisse générale des rendements financiers et en raison de l'avantage fiscal qu'elle procure, elle commence à devenir concurrentielle pour tous les épargnants. Elle tend aussi à sortir du seul cercle des initiés, de nombreux établissements traditionnels en proposant sous une forme ou une autre. [...] Le principe est simple :[...] l'investisseur donne une partie de ses gains, mais il obtient une réduction d'impôt de 66 % sur la somme offerte. [...]

Un cran au-dessus figurent les fonds solidaires, qui consacrent 5% à 10% de leurs encours au financement de ces entreprises. Le solde est investi sur les marchés financiers traditionnels, et souvent géré selon les critères de l'investissement socialement responsable. [...]

Source : http://www.lemonde.fr/argent/article/2015/02/02/la-revanche-de-l-epargne-solidaire_4568327_1657007.html

Document 6 **L'économie sociale et solidaire**

La loi Économie sociale et solidaire (loi ESS) du 31 juillet 2014 reconnaît enfin pleinement l'apport à l'économie française de ce secteur qui pèse 10 % du PIB et représente plus de 2,3 millions de salariés. [...]

Les entreprises de l'économie sociale et solidaire emploient plus de 2,36 millions de salariés soit 1 emploi privé sur 8 en France. [...] Près de 600 000 emplois sont à renouveler d'ici à 2020 en raison des départs en retraite.

Avec la loi ESS, le Gouvernement agit pour soutenir le développement de ce secteur porteur de croissance et d'emplois, améliorer son financement et mieux cibler et suivre l'action publique en sa faveur.

Selon la Confédération générale des Sociétés coopératives et participatives (SCOP*), 2800 emplois ont été créés en 2014 (en progression de 40 % par rapport à 2013) dans le cadre de reprises ou de créations d'entreprise par les salariés. [...]

Le concept d'économie sociale et solidaire (ESS) désigne un ensemble d'entreprises organisées sous forme de coopératives, mutuelles, associations ou fondations, dont le fonctionnement interne et les activités sont fondées sur un principe de solidarité et d'utilité sociale.

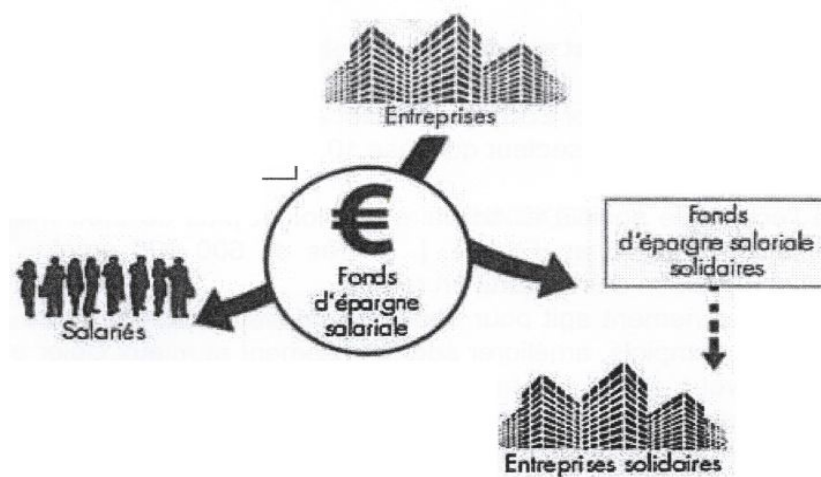
SCOP = Société gérée selon un mode de gouvernance démocratique et dont le résultat est principalement affecté à la pérennité des emplois et au projet d'entreprise.

<http://www.gouvernement.fr/action/l-economie-sociale-et-solidaire>

Document 7 Rénover l'agrément « entreprise solidaire » pour financer l'utilité sociale

1. Les versements de rémunération sous forme d'épargne salariale ouvrent droit à des exonérations de charges sociales

2. Au sein des fonds d'épargne salariale, les salariés peuvent orienter leurs choix vers les fonds d'épargne solidaires



3. Dans les fonds d'épargne salariale solidaires, 10 % des sommes financent les entreprises solidaires